

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Energie
Schlagworte	Elektrizitätsnetz
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1998 - 01.01.2018

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Bieri, Niklaus
Dupraz, Laure
Freymond, Nicolas
Mosimann, Andrea

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Bieri, Niklaus; Dupraz, Laure; Freymond, Nicolas; Mosimann, Andrea 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, Elektrizitätsnetz, 1998 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	2
Netz und Vertrieb	4
Wasserkraft	15

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
ELWO	Kommission für eine Elektrizitätswirtschaftsordnung
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
EICom	Eidgenössische Elektrizitätskommission
ARE	Bundesamt für Raumentwicklung
ESTI	Eidgenössisches Starkstrominspektorat
EU	Europäische Union
BVGer	Bundesverwaltungsgericht
BAV	Bundesamt für Verkehr
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
EleG	Elektrizitätsgesetz
EMG	Elektrizitätsmarktgesetz
StromVV	Stromversorgungsverordnung
BGer	Bundesgericht
EnG	Energiegesetz
StromVG	Stromversorgungsgesetz
VSE	Verband schweizerischer Elektrizitätswerke

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OSEL	l'organisation du secteur de l'électricité
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
EICom	Commission fédéral de l'électricité
ARE	Office fédéral du développement territorial
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
UE	Union européenne
TAF	Tribunal administratif fédéral
OFT	Office fédéral des transports
PME	petites et moyennes entreprises
LIE	Loi sur les installation électriques
LME	Loi sur le marché de l'électricité
OApEL	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité
TF	Tribunal fédéral
LEne	Loi sur l'énergie
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité
UCS	Union des centrales suisses d'électricité

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energie

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 22.06.2015
NIKLAUS BIERI

Die UREK-SR reichte im April 2015 eine parlamentarische Initiative für eine **Änderung im Stromversorgungsgesetz** ein. Der im Stromversorgungsgesetz vorgesehene Vorrang von erneuerbarer Energie bei der Zuteilung von Kapazitäten im grenzüberschreitenden Übertragungsnetz wurde seit der Inkraftsetzung des Stromversorgungsgesetzes 2007 zum ersten Mal 2014 geltend gemacht. Dabei traten Rechtsunsicherheiten zu Tage, die von der Eidgenössischen Elektrizitätskommission (ElCom) untersucht wurden. Aufgrund seiner potentiell problematischen Auswirkungen soll Artikel 17 Absatz 2 des Stromversorgungsgesetzes dahingehend geändert werden, dass der Vorrang nur noch für Lieferungen aufgrund von internationalen Bezugs- und Lieferverträgen, die vor dem 31. Oktober 2002 abgeschlossen worden sind, gilt. Am 22. Juni 2015 gab die UREK-NR der Initiative Folge. Im Dezember 2015 gab die UREK-SR den Gesetzesvorentwurf in die Vernehmlassung, welche bis am 21. März 2016 dauerte.

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.09.2016
NIKLAUS BIERI

Die aus einer parlamentarischen Initiative der UREK-SR hervorgegangene **Änderung im Stromversorgungsgesetz**, welche die Streichung des Vorrangs erneuerbarer Energie bei der Zuteilung von Kapazitäten im grenzüberschreitenden Übertragungsnetz bezweckt, wurde in der bis März 2016 dauernden Vernehmlassung grösstenteils gut aufgenommen. Die meisten Vernehmlassungsteilnehmer stimmten dem Vorhaben zu und begründeten dies mit der höheren Netz- und Versorgungssicherheit. Skeptisch aufgenommen wurde die Vorlage von einigen Gebirgskantonen, die eine Benachteiligung der einheimischen Wasserkraft gegenüber ausländischem Strom aus Kohle und Gas ausmachten. Abgelehnt wurde die Vorlage von den Umweltverbänden und der SP, die in der Gesetzesänderung einen Widerspruch zu den Zielen der Energiestrategie 2050 sahen. Die UREK-SR sah sich durch die breite Zustimmung bestätigt und sprach sich am 1. September 2016 einstimmig für den Entwurf aus, der damit den Räten unterbreitet wird.¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.12.2016
NIKLAUS BIERI

Als Erstrat nahm der Ständerat im Dezember 2016 die Debatte über das **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** auf. Passend zu den Zielen der Energiestrategie 2050 hatte der Bundesrat im April 2016 eine Botschaft zum Um- und Ausbau der Stromnetze an das Parlament gerichtet. Diese Stromnetzstrategie soll sicherstellen, dass das Elektrizitätsnetz den zukünftigen Ansprüchen gerecht und die Versorgungssicherheit gewährleistet wird. Die UREK-SR hatte die Vorlage mit einigen kleineren Änderungen gutgeheissen. Die Ständekammer trat denn auch ohne Gegenantrag ein. Mit der Annahme eines Kommissionsvorschlags zur Plangenehmigungspflicht von Schwachstromanlagen schuf der Rat eine Differenz zum Bundesrat. Weiteren kleinen Änderungen stimmte auch Bundesrätin Leuthard zu. Der Ständerat nahm einen Einzelantrag Engler (cvp, GR) bezüglich der Plangenehmigungspflicht an, lehnte den Antrag Engler zum Enteignungsverfahren hingegen ab. Mit einigen Differenzen in Detailfragen nahm die kleine Kammer den Entwurf schlussendlich einstimmig an. Der Ständerat stimmte weiter auch der Abschreibung der folgenden Geschäfte gemäss der Botschaft des Bundesrates zu: 09.4041, 10.3348, 10.4082, 11.3408, 11.3423, 11.3458, 12.3312 und 12.3843.²

MOTION
DATUM: 14.12.2016
NIKLAUS BIERI

Ständerätin Häberli-Koller (cvp, TG) reichte im März 2016 eine Motion ein, mit der sie die Erstellung von **Transformatorstationen** und anderen elektrischen Anlagen ausserhalb der Bauzone **einfacher ermöglichen** will. Die dezentrale Energieversorgung aus erneuerbaren Quellen stelle neue Anforderungen an die Netze, weshalb neue Transformatorstationen und andere Anlagen nötig würden. Ausserhalb der Bauzone gebe es bei den Plangenehmigungen solcher Anlagen oft grosse Verzögerungen. Der Bundesrat solle Gesetzesänderungen vorlegen und die Realisierung von elektrischen Anlagen ausserhalb der Bauzone einfacher, schneller und kostengünstig machen. In seiner Stellungnahme vom Mai 2016 betonte der Bundesrat indes die Bedeutung der Raumplanung und lehnte normative Eingriffe in den Ermessensspielraum der

Genehmigungsbehörde zum Zweck der Verfahrensbeschleunigung ab.

Der Ständerat nahm die Motion im Juni 2016 trotzdem mit 37 zu einer Stimme an. Die UREK-NR empfahl der grossen Kammer, die Motion abzulehnen. Eine Minderheit Vogler (csp, OW) beantragte jedoch die Annahme der Motion. Obschon Bundesrätin Leuthard mehrfach darauf hinwies, dass das Eidgenössische Starkstrominspektorat Esti und das Bundesamt für Raumentwicklung ARE bereits dazu angehalten seien, Bagatellfälle erleichtert zu behandeln, fand der Minderheitsantrag Vogler eine Mehrheit: Mit 122 gegen 57 Stimmen (keine Enthaltungen) nahm der Nationalrat die Motion im Dezember 2016 an.⁵

PARLAMETARISCHE INITIATIVE

DATUM: 15.12.2016
NIKLAUS BIERI

In der Wintersession 2016 behandelte die kleine Kammer als Erstrat eine parlamentarische Initiative der UREK-SR zur Streichung von Vorrängen im grenzüberschreitenden Übertragungsnetz. Diese **Änderung im Stromversorgungsgesetz** soll die Vorränge zugunsten der Grundversorgung und der erneuerbaren Energien streichen. Diese würden sich in der Praxis nicht bewähren und seien systemfremd, versicherte Werner Luginbühl (bdp, BE) im Namen der Kommission, welche die parlamentarische Initiative einstimmig zur Annahme empfahl. Nachdem auch Bundesrätin Leuthard dargelegt hatte, dass sie die Gesetzesänderung begrüsse, trat der Ständerat ohne Gegenantrag auf die Vorlage ein und nahm sie einstimmig (bei 2 Enthaltungen) an.⁴

PARLAMETARISCHE INITIATIVE

DATUM: 17.03.2017
NIKLAUS BIERI

Die **Änderung im Stromversorgungsgesetz** zur Streichung von Vorrängen im grenzüberschreitenden Übertragungsnetz wurde am 9. März 2017 vom Nationalrat diskutiert. Da durch die Schaffung von Vorrangregelungen die Netzkapazität an der Grenze geschmälert werde, gefährdeten die Vorrangregelungen die Versorgungssicherheit und verzerrten den Wettbewerb – so die Begründung der UREK-NR, die ihrem Rat Eintreten und Zustimmung empfahl. Während die Kommission mit einer zusätzlichen Klausel für eine zehnjährige Auslaufzeit bezüglich der langfristigen Abnahmeverträge eine Differenz zum Ständerat schaffen wollte, forderte eine Minderheit Fässler (cvp, AI) die Streichung dieser Klausel. Der Nationalrat trat ohne Gegenantrag auf die Vorlage ein und zog mit 120 zu 62 Stimmen bei 5 Enthaltungen die Position der Minderheit Fässler derjenigen der Kommissionsmehrheit vor. Da somit keine Differenz zum Ständerat geschaffen wurde, kam das Geschäft in die Schlussabstimmung: Am 17. März 2017 stimmte der Ständerat mit 43 gegen eine Stimme bei einer Enthaltung zu, der Nationalrat nahm die Vorlage mit 141 gegen 56 Stimmen (keine Enthaltungen) an.⁵

Energiepolitik

ANDERES

DATUM: 02.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Sur le coup des 3h30, le dimanche 29 septembre, l'Italie, Genève, les Grisons et le Tessin ont été touchés par des pannes de courant. Alors que les entreprises électriques suisses sont parvenues à rétablir rapidement l'approvisionnement, il a fallu toute la journée pour que la situation se normalise en Italie. La Suisse et l'Italie se sont rejetées la responsabilité. Les rapports de l'UCTE (Union pour la coordination du transport de l'électricité en Europe) et de l'OFEN ont tous deux conclu que deux accidents causés par des arbres sur le territoire suisse ont été à l'origine de la **panne générale**. Il s'agissait tout d'abord de la ligne du Lukmanier, qui a été déconnectée à la suite d'un arc électrique avec le sommet d'un arbre, puis d'un deuxième arbre qui s'est abattu près de Sils (GR) provoquant une rupture de transmission sur la ligne du San Bernardino. Les deux rapports variaient quant aux responsabilités. L'UCTE jugeait la Suisse coupable du black-out. D'après elle, le Bureau de coordination du réseau haute tension « Etrans » (Etrans avait été créé en 1999 par sept compagnies suisses d'électricité) n'avait pas saisi l'urgence de la situation entraînée par la surcharge de la ligne de haute tension du San Bernardino, suite à l'impossibilité de remettre en service le Lukmanier. En tardant et en ne demandant qu'une réduction de 300 mégawatts (MV) sur un total de 6700, Etrans a adressé au GRTN (GRTN est la société publique italienne en charge de la gestion du réseau) une demande inadéquate. Du coup, les lignes venant de France, de Suisse, d'Autriche et de Slovénie ont été surchargées et se sont déconnectées les unes après les autres. Le tout s'est passé en 26 minutes. Les experts de l'UCTE ont aussi mis en exergue des travaux d'entretien non satisfaisants. Le rapport de l'OFEN a admis ce dernier point, mais pas les autres. Selon l'office, le gestionnaire GRTN aurait dépassé son quota d'importations en provenance de la Suisse de près de 300 MV, provoquant l'échauffement, puis la rupture de la ligne du Lukmanier. Cette nuit-

là, l'Italie importait une quantité de courant correspondant à 24% de ses besoins. Malgré un téléphone de Etrans, une alarme online et une chute immédiate de l'approvisionnement, le GRTN aurait réagi tardivement et n'aurait pas suffisamment réduit sa demande. Afin d'éviter le black-out, le GRTN aurait dû mettre hors service les pompes à accumulation de ses centrales et l'exploitant français Réseau de transport électrique aurait dû faire transiter cette surcharge sur son réseau sous-exploité au moment de l'incident. Le rapport de l'OFEN remarquait, en outre, que les flux effectifs de courant à destination de l'Italie excédaient les flux de référence depuis un certain temps déjà. Ces écarts chroniques étaient le fruit de décisions des exploitants italiens et français du réseau et de leurs autorités de régulation respectives. Aucune réglementation globale et contraignante ne régissait l'exploitation des réseaux transfrontaliers. Le règlement européen sur les échanges transfrontaliers de courant devrait en partie y remédier à partir du 1er juillet 2004. Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement en Suisse et en Europe, l'OFEN a émis certaines recommandations, qui ont été reprises dans une appréciation sur la libéralisation du marché électrique suisse. Dans une déclaration commune, l'Italie et la France ont dénoncé la rupture par Berne de l'accord passé pour mener l'enquête à trois. ⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 24.04.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Dans un rapport commun, les autorités de surveillance italienne et française ont conclu que la **Suisse était responsable du black-out** qui avait plongé l'Italie dans le noir le 28 septembre 2003. Selon elles, les gestionnaires du réseau suisse ont adopté des mesures inadéquates, suite à la coupure accidentelle de la ligne à haute tension du Lukmanier. Ces dernières ont conduit à la perte d'une autre ligne acheminant de l'électricité en Italie, celle du San Bernardino. Pour les autorités de surveillance italienne et française, l'attitude des responsables du réseau suisse n'a pas été conforme aux règles de l'Union européenne pour la coordination du transport de l'électricité. Elles plaident pour l'adoption par la Suisse des normes européennes. (Pour la réaction de la Suisse, voir ici) ⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 22.11.2006
ANDREA MOSIMANN

Im Mai verabschiedete der Bundesrat ein Mandat für **Verhandlungen mit der EU über ein Stromtransitabkommen**. Aus Schweizer Sicht geht es insbesondere darum, sich auf angemessene Entschädigungen für den Stromtransit zu einigen und den Schweizer Stromhändlern den freien Zugang zum europäischen Markt zu sichern. Das Abkommen soll ferner den Handel mit Strom aus erneuerbaren Energien regeln. Hier kämpft die Schweiz für die Anerkennung ihrer Zertifikate für grünen Strom. Knackpunkt der Verhandlungen dürften die langfristigen Verträge zwischen der Schweiz und der französischen Elektrizitätsgesellschaft EdF werden. Nachdem das Kernkraftwerk Kaiseraugst (AG) wegen dem Widerstand der Bevölkerung nicht gebaut werden konnte, beteiligte sich die Schweiz an den Investitionen für neue Atomkraftwerke in Frankreich. Als Gegenleistung darf sie verbilligten französischen Strom beziehen. Die Schweizer Strombranche beharrt darauf, dass in den Verhandlungen mit der EU diese Langfristverträge mit den französischen Kernkraftwerken eingehalten werden. ⁸

VERWALTUNGSAKT

DATUM: 09.12.2006
ANDREA MOSIMANN

Im Dezember nahm **die Schweizer Netzgesellschaft „Swissgrid“** ihren Betrieb auf. Sie trägt die Verantwortung für das gesamte Schweizer Höchstspannungsnetz und ist Ansprechpartner für ausländische Netzbetreiber. Dem Verwaltungsrat gehören Vertreter der Netzeigentümer (EOS, Atel, BKW, CKW, EGL, NOKJ und EWZ) sowie zwei Repräsentanten der Kantone an. Die „Swissgrid“ wurde 2004 geschaffen und der Start war ursprünglich für 2005 vorgesehen. Er wurde aber durch einen Streit um die Frage verzögert, ob die Direktions- und Verwaltungsratsmitglieder der Netzgesellschaft gleichzeitig ein Mandat in einem Elektrizitätsunternehmen ausüben dürfen. Nachdem das Bundesgericht einer Beschwerde der Wettbewerbskommission keine aufschiebende Wirkung erteilt hatte, konnte die Netzgesellschaft ihre Tätigkeit aufnehmen. ⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 10.09.2010
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a décidé d'élargir le mandat de négociation de **l'accord avec l'UE sur l'énergie**. Entamées en 2007, les discussions avec l'UE visaient jusque là essentiellement à une harmonisation des marchés électriques suisse et européen. À l'aune des développements récents de la politique énergétique européenne (notamment le paquet législatif « Energie – climat » adopté par le Parlement européen en 2009), le Conseil fédéral souhaite désormais obtenir un accord bilatéral autonome et modulable, d'abord limité à l'électricité (contrats d'importation à long terme) et aux énergies renouvelables, avec la possibilité, dans un second temps, d'y intégrer l'efficacité énergétique et les infrastructures.¹⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 10.05.2011
LAURENT BERNHARD

Les **négociations que la Suisse a engagées avec l'Union européenne** (UE) dans le domaine de l'électricité en 2007 se sont poursuivies au cours de l'année sous revue. Bien que le Conseil fédéral et la Commission Européenne aient fait part de leur volonté d'aboutir à un accord, les pourparlers se sont heurtés à des obstacles d'ordre institutionnel. L'Union européenne exige de la Suisse qu'elle adopte la législation et la jurisprudence communautaire et qu'elle libéralise son marché de l'électricité sur le modèle de l'UE. Quant aux contrats d'approvisionnement à long terme conclus avec la France, l'Union européenne en demande la suppression. En contrepartie, la Confédération exige des compensations financières en faveur des fournisseurs d'électricité suisses. Le Conseil fédéral réclame en outre une intégration permanente dans les nouvelles organisations européennes de coopération des régulateurs d'énergie (Acer) et des gestionnaires des réseaux électriques (Entsoe). Un terrain d'entente devra également être trouvé sur l'harmonisation des objectifs en termes d'énergies renouvelables.¹¹

POSTULAT

DATUM: 09.06.2011
LAURENT BERNHARD

Lors de la session d'été, le Conseil national a accepté un postulat Teuscher (verts, BE) chargeant le Conseil fédéral d'établir un rapport sur le **réseau d'électricité**. Le texte demande d'une part au gouvernement d'établir les conditions nécessaires à l'introduction de compteurs intelligents. D'autre part, le texte exige l'examen des besoins d'aménagements des réseaux de transport et de distribution afin d'assurer l'approvisionnement en électricité issue d'énergies renouvelables.¹²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 08.10.2012
LAURENT BERNHARD

Les **négociations que la Suisse a engagées avec l'Union européenne** (UE) dans le domaine de l'électricité en 2007 n'ont pas avancé. Malgré quelques rencontres bilatérales, ce sont en premier lieu les questions institutionnelles qui ont empêché l'aboutissement d'un accord tant espéré par les entreprises électriques suisses.¹³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 07.09.2013
LAURENT BERNHARD

Les **négociations que la Suisse a engagées avec l'Union européenne** (UE) dans le domaine de l'électricité en 2007 ont continué à traîner en longueur. Les pourparlers se sont heurtés à des obstacles d'ordre institutionnel. En effet, l'Union européenne exige que la Suisse accepte la législation et la jurisprudence communautaires pour la signature de cet accord. Néanmoins, les deux parties se sont dites confiantes quant à un aboutissement au cours de l'année prochaine.¹⁴

Netz und Vertrieb**VERWALTUNGSAKT**

DATUM: 18.12.1998
LAURE DUPRAZ

Les milieux de l'électricité, les organisations de protection de l'environnement ainsi que les pouvoirs publics se sont mis d'accord sur la construction et l'extension de trois lignes à haute tension. Cet accord a été conclu dans le cadre d'un groupe de résolution des conflits des lignes de transports mis en place par la Confédération en 1993 dans le cadre du programme d'action d'Energie 2000. L'objectif était de désamorcer les conflits entre les représentants des milieux écologistes et ceux de la branche, et d'activer les procédures d'approbation des nouvelles constructions de lignes. La planification de ce groupe prévoit 68 projets d'extension dont 20 constructions de nouveaux tronçons. D'ores et déjà, trois projets ont été acceptés: l'extension des lignes de Mörel-Ulrichen-All'Aqua et de Massaboden-Ritom reliant Valais et Tessin et une troisième ligne Rapperswil-Gossau (SG). La planification sera évaluée dans le cadre d'une procédure de consultation, elle devra ensuite être approuvée par le Conseil fédéral. La discussion relative à une motion Semadeni (ps, GR) (Mo. 98.3284) a été renvoyée à une date ultérieure par le Conseil national. La motion chargeait le Conseil

fédéral de réviser la législation sur les lignes à courant fort, de manière à ce que les personnes concernées puissent être indemnisées de façon appropriée selon le principe de causalité, grâce à l'internalisation des coûts. L'objet sera combattu ultérieurement par le député Steiner (prd, SO).¹⁵

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 06.02.1999
LAURE DUPRAZ

Dans ce contexte d'ouverture prochaine du marché suisse de l'électricité et d'ouverture effective du marché européen en février, **les producteurs suisses d'électricité ont accéléré leurs projets de restructuration et d'alliances nationales et étrangères**. Notamment, quatre compagnies de la partie orientale du pays ont annoncé la mise en commun de leurs propres réseaux de transport au sein de Swissgrid SA. Il s'agit des Forces motrices de la Suisse centrale (CKW), d'Electricité de Laufenburg (EGL), des Forces motrices du Nord-Est de la Suisse (NOK) et des entreprises d'électricité de la ville de Zurich (EWK). Dans un premier temps, la nouvelle société sera chargée de l'exploitation et de l'entretien des réseaux. A terme, elle devrait devenir propriétaire des lignes de transport des quatre partenaires. Ce regroupement des réseaux des compagnies de l'Est fait suite à un processus identique de la part du groupe Ouest qui a constitué la SNG SA (société de réseau suisse) à la fin 1998. Ce groupe comprend Energie Ouest Suisse à Lausanne (EOS), Aar et Tessin SA d'électricité à Olten (Atel) et les Forces motrices bernoises (FMB). Ce sont donc dans les faits deux sociétés régionales de réseaux qui se sont constituées. Le Groupe Ouest s'est déclaré farouchement opposé à l'idée d'une société unique d'exploitation propriétaire des infrastructures, tandis que le Groupe Est a adhéré à cette proposition. Quant à l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS), elle a proposé une sorte d'agence de coordination du réseau regroupant les différents propriétaires de réseaux, l'OSCAR (Office suisse de coordination d'accès au réseau) qui serait chargé de la distribution sur une base non discriminatoire.¹⁶

POSTULAT
DATUM: 19.03.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national a transmis un postulat Rechsteiner (ps, BS) demandant à l'exécutif de favoriser une libéralisation anticipée du marché de l'électricité pour les nouvelles formes d'énergies renouvelables. **L'exécutif s'est déclaré prêt à accepter le postulat.**¹⁷

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 06.07.1999
LAURE DUPRAZ

Le président de l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS) a réagi vivement au message de l'exécutif, jugeant trop rapide le projet de libéralisation en six ans. Toutefois, le conseiller fédéral Leuenberger a relativisé la situation, estimant que le parlement aura besoin au minimum de deux ans pour traiter le projet, si bien que la loi n'entrerait en vigueur qu'en 2002. L'ouverture totale du marché ne devrait donc pas être effective avant 2008. Par la suite, le président de l'UCS a rencontré, avec d'autres acteurs du marché de l'électricité, la Ceate du Conseil national en vue de l'examen du projet de l'exécutif. Le président de l'UCS a réclamé une adaptation au marché européen qui aura en 2007 des degrés d'ouverture divers: 33 % en France, 40 % en Italie, 50 % en Autriche et 100 % en Allemagne. Il souhaiterait que la Suisse ait la possibilité de réorienter sa politique en 2007, en fonction de la situation européenne. Il a également réclamé de régler au niveau de la LME la question des INA des centrales hydrauliques, pour éviter un vide juridique si les taxes énergétiques étaient rejetées en référendum.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.11.1999
LAURE DUPRAZ

En juillet, **la Ceate du National s'est penchée sur le projet de loi de l'exécutif**. Dans un premier temps, elle a souhaité attendre l'adoption de la taxe sur l'énergie par les deux Chambres, le projet devant régler la question de l'indemnisation des INA. La Ceate envisageait de laisser cet examen au nouveau parlement, élu en novembre. En septembre, elle est toutefois revenue sur sa décision, car sa remplaçante (nouvelle Ceate) n'aurait pas pu traiter l'objet avant décembre. En novembre, elle a proposé (12 voix contre 11) de lier l'entrée en vigueur de la LME avec l'acceptation populaire de la taxe d'incitation de 0.3 ct/kWh sur les énergies non renouvelables. De plus, elle a accepté l'idée d'une société nationale unique pour l'exploitation du réseau et refusé de traiter la question de l'indemnisation des INA dans la LME. Elle s'est prononcée pour une ouverture progressive sur six ans et pour l'accès immédiat au marché libéralisé des producteurs d'énergies renouvelables et des petites centrales hydrauliques.¹⁹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 21.12.1999
LAURE DUPRAZ

Le mouvement de regroupement des compagnies électriques s'est encore amplifié en cours d'année. Trois des principaux fournisseurs d'électricité romands, CVE-RE (Compagnie vaudoise d'électricité et Romande Energie), les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) et Electricité neuchâteloise SA (ENSA) ont annoncé une alliance stratégique visant à développer des produits communs et de nouveaux marchés. La nouvelle alliance pourra compter sur 21 centrales hydroélectriques et 5 centrales thermiques. Toutefois, à terme, aucune fusion n'est envisagée, a déclaré le directeur d'EEF. En novembre, les NOK ont constitué avec les entreprises électriques cantonales d'Argovie, Zurich, Schaffhouse, Thurgovie, Saint-Gall et des deux Appenzell, une société de vente et de commerce commune du nom d'Axpo. A long terme, elles ambitionnent de fusionner en un consortium d'électricité évoluant sur le marché international. Enfin, les entreprises électriques de 16 villes suisses ont annoncé leur alliance. Une société anonyme commune devrait voir le jour en février 2000.²⁰

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 14.10.2000
PHILIPPE BERCLAZ

L'Office fédéral de l'énergie a soumis son projet de **plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE)** à la procédure de consultation. Élaboré par les offices fédéraux de l'énergie (OFEN) et du développement territorial (OFDT), le PSE a évalué les projets selon trois aspects: les besoins d'électricité de la population et de l'industrie, le corridor le plus approprié pour le tracé ainsi que les conflits d'occupation de l'espace public. Le PSE a suscité des réactions positives, toutefois certains services cantonaux et communaux et de nombreux particuliers ont manifesté leur opposition à des projets de lignes ou de tronçons – voir à l'intégralité du plan sectoriel – et ont fait des propositions quant à la méthode et à la procédure adoptées. D'autres thèmes, tels le respect de l'ordonnance sur la protection contre les radiations non ionisantes, la formulation des critères de protection, l'évaluation du besoin et la reprise des zones de protection cantonales et communales, ont donné lieu à des observations.²¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 27.06.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Ne présentant aucune contradiction par rapport à d'autres plans sectoriels fédéraux ou à des plans directeurs cantonaux, le Conseil fédéral a **approuvé le plan sectoriel des Lignes de transport d'électricité (PSE)**. Il résultait de la collaboration avec les offices fédéraux du développement territorial (ODT), de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et des transports (OFT), de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF), des entreprises d'électricité, des chemins de fer, des organisations écologiques et des cantons. A travers ces derniers, les communes ont été consultées. Le tour d'horizon s'est aussi étendu aux autorités et groupes d'aménagement des pays voisins (France, Italie, Autriche et Liechtenstein). Le plan sectoriel évalue les projets d'extension et de rénovations dans le secteur de la très haute tension (220/380 kV) et des chemins de fer (132 kV) et les considère sous l'angle de leur utilité et des mesures de protection souhaitable. Il s'agissait de formuler des observations étayées sur les besoins et sur les itinéraires les plus appropriés, compte tenu du potentiel de regroupement des lignes. Le PSE renferme 62 projets. La plupart d'entre eux y figure à titre d'information préalable. Ils sont encore très vagues et illustrent des déclarations d'intentions des compagnies d'électricité et de chemins de fer. C'est la raison pour laquelle la collaboration Confédération-cantons afin de les évaluer en profondeur n'a pas encore eu lieu. Sept projets ont toutefois été examinés de façon plus approfondie.²²

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 18.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

L'OFEN a donné son appréciation de la situation du marché électrique. L'Office fédéral ne voyait pas d'autre choix pour la Suisse que de s'adapter à la donne imposée par l'UE, c'est-à-dire de **libéraliser complètement l'accès à son réseau électrique d'ici à 2007**. Il proposait de scinder le processus en deux. Une première étape de libéralisation entrerait en vigueur en 2005. Celle-ci ne concernerait que les gros consommateurs d'énergie et les PME. La seconde étape, qui marquerait la généralisation de l'accès libre au réseau, ferait l'objet d'un processus législatif ultérieur. Moritz Leuenberger a dû lever un malentendu: pour aucune de ces étapes, il n'était question de recourir au droit d'urgence. Afin d'éviter un nouveau black-out, l'OFEN proposait en outre d'intégrer dans le projet de loi deux mesures de renforcement des structures de régulation du marché. Il s'agirait de créer une société nationale d'exploitation du réseau à haute tension qui chapeauterait les sept opérateurs régionaux, mais aussi une autorité de régulation étatique « forte ». Cette dernière devrait notamment être capable de pouvoir influencer – en concertation avec ses homologues dans les pays voisins – sur la manière dont les flux d'électricité qui transitent vers l'Italie se répartissent entre la Suisse, la France, la Slovénie et l'Autriche. Les experts de l'OSEL ont plébiscité ces deux

derniers points.²³

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 03.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Dans le message sur la LIE et la LApEI, le Conseil fédéral propose également de fixer des objectifs en vue de maintenir la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique et d'accroître la production à partir **d'autres énergies renouvelables**. Ces objectifs doivent être essentiellement atteints par des mesures librement consenties par l'industrie. Le Conseil fédéral en prévoit d'autres au cas où les objectifs ne sont pas atteints à moyen terme, notamment l'introduction de quotas et une augmentation de la rétribution du courant injecté en vue de promouvoir les énergies renouvelables.²⁴

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 04.10.2007
NICOLAS FREYMOND

L'achèvement du réseau à très haute tension (380 kilovolts) ne se déroule pas sans encombre. En Valais, le projet d'EOS de construire une ligne entre **Chamoson et Chippis** (28 km) est fortement contesté par des groupements d'habitants et des organisations écologistes qui dénoncent les atteintes au paysage et à la qualité de vie et réclament l'enterrement de la ligne. La direction d'EOS objecte que l'enterrement coûterait de 8 à 15 fois plus cher que le tronçon aérien. Après de multiples tentatives de conciliation, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a transmis le dossier à l'OFEN.²⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 08.11.2007
NICOLAS FREYMOND

En novembre, le Conseil fédéral a entamé des **négociations avec l'UE en vue d'un accord bilatéral** censé garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique des parties dans un contexte de libéralisation. Cet accord doit réglementer l'accès au réseau pour le transit transfrontalier du courant et harmoniser les normes de sécurité des réseaux de transit. Des divergences se sont faites jour. L'UE souhaite que la Suisse adopte telles quelles les règles communautaires. Or, les contrats d'approvisionnement avec Electricité de France (EdF) (qui courent pour certains au-delà de 2020), qui permettent à la Suisse d'exporter du courant de pointe à prix d'or et d'importer du courant bon marché aux heures creuses, sont considérés par Bruxelles comme des entraves à la libre concurrence. Aucune solution n'est apparue lors de la première rencontre, mais les négociations se poursuivront en 2008.²⁶

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 27.05.2008
NICOLAS FREYMOND

L'achèvement du réseau national de transport à très haute tension (THT; soit 380 kilovolts) n'a que lentement progressé au cours de l'année sous revue en raison des très fortes oppositions subsistant au sein des populations concernées par les projets de Energie Ouest Suisse (EOS) **entre Chamoson et Chippis (VS) et entre Galmiz (FR) et Yverdon (VD)**. Les opposants dénoncent les atteintes au paysage et les risques pour la santé et exigent l'enfouissement des lignes. En face, EOS rappelle que ces deux lignes doivent permettre le raccordement de la Suisse romande au réseau THT national afin de sécuriser son approvisionnement électrique. Ils excluent d'enterrer les lignes litigieuses pour des raisons financières. La direction d'EOS estime que le coût de la ligne Chamoson-Chippis passerait de 70 millions de francs pour la variante aérienne à au minimum 560 millions pour la variante souterraine. Quant au tronçon Galmiz-Yverdon, son coût grimperait au minimum à 616 millions de francs (contre 77 millions pour le projet actuel). La direction a en outre fait valoir un argument environnemental en faveur de ses deux projets, soit la réduction considérable du nombre de pylônes dans la vallée du Rhône et sur le territoire fribourgeois.²⁷

MOTION

DATUM: 12.06.2008
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session d'été, le Conseil des Etats est venu en soutien aux populations concernées en approuvant une motion Fournier (pdc, VS) chargeant le Conseil fédéral de **définir des critères précis** permettant de déterminer dans quels cas une ligne à haute tension doit être enterrée. Les sénateurs souhaitent par là non seulement réduire la durée des procédures pour assurer l'approvisionnement, mais aussi et surtout garantir le respect de la santé publique et du paysage. Les entreprises électriques ont fustigé cette décision, jugeant qu'elle aurait de lourdes conséquences économiques et financières pour la branche et pour les consommateurs.²⁸

ANDERES
DATUM: 10.07.2008
NICOLAS FREYMOND

Les **projets moins controversés** ont par contre suivi leur cours. Ainsi, Atel a présenté au public son projet de ligne THT entre Mörel et Ulrichen (VS). Ce tronçon fait partie de l'axe de transit est-ouest entre Airolo (TI) et Chamoson (VS). Après le segment Airolo-Ulrichen, achevé en 2005, il s'agit désormais de remplacer l'actuelle ligne de 220 kilovolts entre Mörel et Ulrichen par une ligne de 380 kilovolts. Devisés à 87 millions de francs, les travaux sont prévus pour 2010 et l'entrée en fonction en 2011. En juillet, les Forces motrices bernoises (FMB BKW Energie SA) ont quant à elles déposé une demande de permis de construire pour un projet de ligne de 132 kilovolts entre Leuzigen et Pieterlen (BE). Tenant compte des oppositions exprimées, l'entreprise publique a abandonné la variante aérienne initialement retenue au profit de la version enterrée. Le budget a par conséquent été révisé à la hausse (37 millions de francs au lieu de 10).²⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 10.03.2009
NICOLAS FREYMOND

L'EICom a pris une décision très attendue concernant les **tarifs d'utilisation du réseau à haute tension**. Une large majorité des 2708 plaintes reçues par la commission visent en effet spécifiquement la hausse de ces tarifs, décidée par Swissgrid au printemps 2008, laquelle a ensuite servi de justification à la hausse générale du prix du courant. Ayant constaté une surfacturation moyenne de 53% des coûts du réseau, l'autorité de régulation a décidé de réduire ces coûts de transport et d'alléger la facture des consommateurs finaux d'une partie des coûts de l'énergie de réglage (de 0,9 à 0,77 ct/kWh). Au total, cette correction rétroactive au 1er janvier 2009 abaisse la facture électrique nationale de 225 millions de francs. En y ajoutant les 200 millions économisés grâce aux mesures urgentes adoptées par le Conseil fédéral en décembre 2008, la hausse des prix est finalement atténuée de 42% par rapport à l'annonce des entreprises électriques l'année précédente, soit, selon les cantons, de 6 à 14% au lieu de 10 à 20%.³⁰

MOTION
DATUM: 04.06.2009
NICOLAS FREYMOND

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente et en dépit de la désapprobation exprimée par les entreprises électriques, le Conseil national a adopté tacitement la motion Fournier (pdc, VS) chargeant le Conseil fédéral de **définir des critères précis** permettant de déterminer dans quels cas une ligne à haute tension doit être enterrée.³¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 25.06.2009
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a inscrit le **réseau stratégique de transport d'électricité** dans le plan sectoriel des lignes de transport. Ce réseau comprend les lignes indispensables à l'approvisionnement général et à l'alimentation du réseau ferroviaire, ainsi que les projets de lignes censées combler les lacunes du réseau existant et dont le gouvernement projette la réalisation d'ici 2015. L'intégration de ces projets dans le plan sectoriel vise notamment à simplifier et à accélérer la procédure d'autorisation. Cette modification fait suite à la grave panne qui a frappé le réseau électrique ferroviaire en 2005 et, par là même, révélé les points faibles du réseau d'approvisionnement. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté de nouvelles règles censées permettre un traitement plus simple et plus rapide des demandes d'approbation de plan d'installations électriques dans le cadre de l'extension future du réseau stratégique de transport.³²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 19.11.2009
NICOLAS FREYMOND

Le DETEC a organisé une audition dans le cadre de l'élaboration d'un **système d'évaluation** censé permettre de choisir entre l'enfouissement et le tracé aérien en fonction de critères objectifs. Outre le coût respectif des variantes, le système proposé prend en considération trois domaines et pour chacun d'eux une série de critères. Il intègre ainsi la préservation du milieu naturel (paysage, rayonnement, sols et eaux, etc.), la sécurité de l'approvisionnement (délais de procédure et de construction) et les intérêts des communes (sites et monuments, tourisme, etc.). Le rapport publié en fin d'année a souligné que si les participants s'accordent sur la nécessité d'une évaluation objective, le choix et la pondération des critères sont extrêmement controversés. Le DETEC a toutefois décidé de le mettre à l'épreuve de la pratique en l'utilisant pour les projets de lignes Chippis-Mörel (VS), Airolo-Lavorgno (TI) et Niederwil-Bremgarten (AG).³³

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 20.01.2010
NICOLAS FREYMOND

Selon deux études réalisées par l'Université de Bâle sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les champs magnétiques basse fréquence générés par le courant électrique pourraient accroître les **risques de leucémie chez les enfants**. En cause, l'utilisation d'appareils électriques à domicile et sur le lieu de travail et la proximité de lignes à haute tension, de voies de chemins de fer, d'installations électriques domestiques et de stations de transformation. L'OFEV n'a pas envisagé de mesures particulières, car les études ne font pas état d'un risque accru de cancer si les normes en vigueur, cent fois plus sévères que celles de l'UE, sont respectées.³⁴

MOTION
DATUM: 08.03.2010
NICOLAS FREYMOND

Au parlement, la CEATE-CN s'est élevée contre l'application restrictive par le Conseil fédéral, les gestionnaires du réseau de distribution et la commission de l'électricité (EiCom) de la réglementation concernant le droit d'accès au marché des clients finaux dont la consommation annuelle égale ou excède 100 megawattheures (mWh). Alors que la loi prévoit que, lors de la première étape de la libéralisation, ces gros consommateurs peuvent se fournir sur le marché libre, tout en conservant la **possibilité de s'approvisionner auprès du gestionnaire du réseau de distribution**, l'ordonnance édictée par le Conseil fédéral exclut cette dernière option pour les clients qui ont fait usage de leur droit d'accès au marché libre, lesquels ne peuvent ainsi pas revenir en régime de monopole en cas de mauvaises expériences. Surtout, des fournisseurs locaux ont appliqué cette mesure de manière rétroactive et rejeté des demandes de réintégration au régime de monopole au motif que les entreprises concernées avaient conclu des contrats d'approvisionnement sur le marché avant l'entrée en vigueur de la LApEI. Saisie par ces dernières, l'EiCom a jugé ces pratiques conformes à la législation. À l'inverse, la CEATE-CN a estimé qu'elles violaient le principe de la bonne foi et pourraient avoir de graves conséquences économiques pour les entreprises à forte consommation. Aussi a-t-elle déposé une motion exigeant du Conseil fédéral qu'il révisé l'OAPEI afin de la conformer à la LApEI en garantissant la possibilité pour les clients finaux jouissant d'un droit d'accès au marché libre de rester ou revenir en régime de monopole. Malgré l'opposition du gouvernement, qui a défendu son interprétation de la loi et invité le parlement à attendre l'issue des procédures judiciaires en cours à ce sujet, le Conseil national a adopté la motion de sa commission, par 107 voix contre 47, lors de la session de printemps.³⁵

POSTULAT
DATUM: 09.03.2010
NICOLAS FREYMOND

Sur préavis favorable du Conseil fédéral, le Conseil des Etats a adopté tacitement un postulat Stähelin (pdc, TG) chargeant l'exécutif d'établir un rapport présentant un **diagnostic complet du réseau électrique suisse**. Le gouvernement doit notamment examiner les besoins en termes d'assainissement et de développement du réseau et la capacité de ce dernier à absorber les variations de flux et à prendre en charge l'échange d'importants volumes de courant sur de grandes distances, y compris le transit international. Enfin, les investissements nécessaires, leur planification, leur financement et leur répercussion sur le prix de l'électricité doivent faire l'objet de propositions. Lors de la session d'automne, le Conseil national a quant à lui transmis au Conseil fédéral un postulat de la CEATE-CN allant dans le même sens.³⁶

ANDERES
DATUM: 29.05.2010
NICOLAS FREYMOND

L'OFEN a approuvé les plans relatifs aux transformations et constructions projetées par les Forces motrices bernoises (FMB) sur la **ligne à haute tension entre Wattenwil et Mühleberg (BE)**. Selon cette décision, les FMB pourront construire une ligne aérienne sur l'essentiel du tracé, à l'exception d'un tronçon de 3,3 km dans la région de Rümliigen, où se situe une réserve protégée, pour lequel un câblage souterrain est exigé. Pour ce tronçon, un plan et une demande d'autorisation séparés doivent encore être soumis à l'OFEN. Les FMB ont fait recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), jugeant que l'OFEN avait sous-estimé non seulement le surcoût mais aussi l'atteinte écologique de l'enfouissement de la ligne dans cette zone protégée. Les autorités de la commune de Köniz ont également déposé un recours au motif que la hauteur moyenne des mâts excède celle recommandée par l'étude d'impact environnemental. Elles ont en outre exigé que l'OFEN examine la possibilité d'un enfouissement du tronçon situé sur le territoire communal.³⁷

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 03.07.2010
NICOLAS FREYMOND

La controverse au sujet de **l'enfouissement des lignes à haute et très haute tension** n'a pas faibli au cours de l'année sous revue. En **Valais**, l'OFEN a décidé de soumettre le projet de ligne à très haute tension entre Chamoson et Mörel (haut Valais) au système d'évaluation comparative des variantes aérienne et souterraine. En dépit de critiques exprimées par le Conseil d'Etat valaisan, l'OFEN a par contre refusé de faire de même avec le projet de ligne entre Chamoson et Chippis (Valais central) et a délivré à Alpiq l'autorisation de construire une ligne aérienne sur ce tronçon, suscitant l'ire des opposants. La commune de Salins et la bourgeoisie de Sion ont fait recours contre cette décision.³⁸

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 09.04.2011
LAURENT BERNHARD

Le 5 avril 2011, le Tribunal fédéral (TF) a accepté **un recours de la commune de Riniken (AG)**, qui s'était opposée à la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) de maintenir un tracé aérien du projet de nouvelle ligne à haute tension entre la centrale nucléaire de Beznau et la commune de Birr. Le TF s'est prononcé en faveur de l'enfouissement de cette ligne en raison de la protection du paysage et des progrès techniques réalisés au cours de la dernière décennie, ce qui a rendu les lignes électriques souterraines plus performantes, plus fiables et moins coûteuses. Le dossier a donc été renvoyé à l'Office fédérale de l'énergie (OFEN).³⁹

POSTULAT
DATUM: 09.06.2011
LAURENT BERNHARD

Le Conseil national a adopté un postulat du groupe PBD chargeant le Conseil fédéral d'**examiner les mesures qui s'imposent quant à la planification de l'acheminement de l'électricité** en Suisse.⁴⁰

KANTONALE POLITIK
DATUM: 17.06.2011
LAURENT BERNHARD

La construction de lignes aériennes a continué à faire l'objet de contestations dans le canton du Valais. Un comité opposé à la décision de l'OFEN d'autoriser la construction du tronçon aérien entre **Chamoson et Chippis** a lancé une initiative cantonale demandant au Grand Conseil d'élaborer une loi obligeant l'enfouissement des lignes sur le territoire valaisan ainsi qu'une pétition invitant le parlement cantonal à agir auprès de la Confédération afin de modifier la loi fédérale sur les installations électriques. De plus, le Conseil d'Etat valaisan a commandé une expertise qui a conclu qu'un enfouissement partiel de la ligne en question était réaliste.⁴¹

MOTION
DATUM: 28.09.2011
LAURENT BERNHARD

Contre la recommandation du Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des Etats ont transmis une motion Killer (udc, AG) exigeant la **simplification des procédures d'autorisation** des projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Le texte demande entre autres que celles-ci fassent l'objet d'un traitement prioritaire (« fasttrack ») et reçoivent le soutien politique, administratif et financier nécessaire.⁴²

MOTION
DATUM: 28.09.2011
LAURENT BERNHARD

Les chambres ont également donné suite à une motion Bäumle (pvl, ZH) visant à faire actualiser le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) de manière à ce que l'objectif d'une **production décentralisée de l'électricité** puisse être atteint.⁴³

ANDERES
DATUM: 29.10.2011
LAURENT BERNHARD

En octobre, Swissgrid, la société nationale d'exploitation du réseau, a annoncé qu'elle réaliserait **des projets pilotes de lignes à très haute tension souterraines**.⁴⁴

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 23.05.2012
LAURENT BERNHARD

En mai de l'année sous revue, le Conseil fédéral a présenté l'orientation générale de la **« Stratégie Réseaux électriques »** qui s'inscrit dans le contexte de la stratégie énergétique 2050. Au cours des cinquante dernières années, la consommation d'électricité a plus que triplé en Suisse. Le gouvernement a constaté que le réseau électrique suisse avait atteint les limites de ses capacités. Afin d'étendre le réseau de distribution et de rénover le réseau de transport, dont la plus grande partie a été mise en place il y a quarante ans, le Conseil fédéral table sur des coûts de l'ordre de 18 milliards de francs. Il a mandaté le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'établir un projet de conception détaillé sur la « Stratégie Réseaux électriques » d'ici 2013.⁴⁵

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 02.11.2012
LAURENT BERNHARD

En août, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a donné son feu vert à la variante aérienne du projet de ligne à haute tension entre **Chamoson et Chippis (VS)**. Il a ainsi débouté plus d'une vingtaine d'opposants, dont la commune de Salins et la bourgeoisie de Sion. Fin octobre, le Conseil fédéral a arrêté le couloir de la ligne aérienne de 380 kilovolts et d'une longueur de 44 kilomètres.⁴⁶

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 12.11.2012
LAURENT BERNHARD

Le Tribunal fédéral (TF) a donné partiellement raison aux riverains qui s'opposent à la construction d'une ligne aérienne prévue entre **Wattenwil et Mühleberg (BE)** en suspendant la décision d'approbation des plans par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). L'arrêt du Tribunal fédéral du 12 novembre 2012 a exigé qu'une analyse conduite par un expert international, indépendant et reconnu évalue les possibilités de tronçons souterrains.⁴⁷

MOTION
DATUM: 13.12.2012
LAURENT BERNHARD

Le parlement a en partie adopté une motion Gasche (pbd, BE) portant sur des modifications de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). En vue d'une prochaine étape d'ouverture du marché de l'électricité, les deux Chambres fédérales ont accepté que **les tarifs soient fixés en fonction des prix du marché** et non en fonction des coûts de production et des contrats d'achat à long terme, comme cela est le cas jusqu'à présent. En revanche, une partie de la motion demandant de relever le taux d'intérêt pour les réseaux électriques a été rejetée.⁴⁸

MOTION
DATUM: 13.12.2012
LAURENT BERNHARD

La construction de nouvelles lignes à haute tension souterraines a continué de faire l'objet d'âpres controverses. Une motion Steiert (ps, FR) demandant, à l'instar de la pratique existante en Allemagne, des **projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension** a été rejetée par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver. Il est à noter que cette intervention parlementaire avait obtenu une majorité au sein du Conseil national en juin de l'année sous revue.⁴⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 14.06.2013
LAURENT BERNHARD

Sur la base d'un concept détaillé de la « **Stratégie Réseaux électriques** », le Conseil fédéral a chargé en juin le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'élaborer, d'ici à l'automne 2014, un projet de loi relatif à la mise en œuvre de la restructuration et à l'extension des réseaux électriques.⁵⁰

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 06.08.2013
LAURENT BERNHARD

En mai, le Tribunal fédéral (TF) a rejeté l'ensemble des recours contre la variante aérienne du projet de ligne à haute tension entre **Chamoson et Chippis (VS)**. Les juges de Mon-Repos ont estimé qu'un câblage souterrain était disproportionné, confirmant ainsi la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) arrêtée l'année dernière. Le nouveau couloir revêt une grande importance pour la sécurité d'approvisionnement de la Suisse en général et pour l'utilisation de l'énergie hydraulique en Valais en particulier.⁵¹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 16.09.2013
LAURENT BERNHARD

Les deux chambres du parlement fédéral ont décidé de ne pas donner suite à une **initiative cantonale du Valais**. Celle-ci demande de modifier la loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant en y introduisant le principe de l'enfouissement des lignes électriques dans tous les cas où la technologie le permettait.⁵²

MOTION
DATUM: 17.09.2013
LAURENT BERNHARD

Le parlement a adopté, contre l'avis du Conseil fédéral, une motion Fournier (pdc, VS) ayant également pour but de **favoriser l'enfouissement des lignes à haute tension**. Le texte déposé demande que la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) soit complétée de deux dispositions. Premièrement, il préconise l'accélération de la procédure d'approbation des lignes enterrées. Deuxièmement, il prévoit que la société nationale du réseau de transport compense d'éventuels coûts supplémentaires liés à l'enterrement de lignes à haute tension par un supplément sur les coûts de transport. Alors que le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur du texte sous sa forme originale en juin, le Conseil national a accepté une version modérée lors de sa session

d'automne. Le texte modifié ne restreint pas les accélérations de la procédure d'approbation des plans aux lignes enterrées, mais y inclut de manière implicite les lignes aériennes. Estimant qu'une répercussion générale des surcoûts serait excessive, le Conseil national a par ailleurs chargé le Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure Swissgrid, la société nationale du réseau de transport, pouvait compenser d'éventuels coûts supplémentaires.⁵³

MOTION
DATUM: 06.05.2014
NIKLAUS BIERI

Eine Motion Amherd (cvp, VS) für eine **Lastenverteilung** bei der **Erneuerung des Hochspannungsnetzes** war am 6. Mai 2014 im Nationalrat mit 89 zu 82 Stimmen bei 5 Enthaltungen angenommen worden. Die Motion verlangt eine Anpassung des Stromversorgungsgesetzes dahingehend, dass Planungsverfahren für unterirdisch verlegte Hochspannungsleitungen beschleunigt und dass die Mehrkosten für die unterirdische Verlegung über einen Zuschlag auf die Übertragungskosten abgegolten werden könnten. Zusammen mit der ähnlichen, aber abgeänderten Motion Fournier (cvp, VS) wurde am 27. November 2014 im Ständerat über die Motion Amherd diskutiert. Die UREK-SR empfahl die Ablehnung, ein Antrag Recordon (gp, VD) bat jedoch um Zustimmung. Während die allgemeiner gefasste Motion Fournier angenommen wurde, lehnte die kleine Kammer die Motion Amherd mit 24 zu 16 Stimmen ab.⁵⁴

MOTION
DATUM: 27.11.2014
NIKLAUS BIERI

Die vom Nationalrat 2013 abgeänderte Motion Fournier (cvp, VS), welche eine Beschleunigung im **Genehmigungsverfahren** für unterirdisch verlegte **Hochspannungsleitungen** sowie einen Zuschlag zur Deckung der Mehrkosten unterirdischer Netze forderte, erhielt am 27. November 2014 die Zustimmung des Ständerates. Die vom Ständerat akzeptierte Änderung des Nationalrates lag darin, dass die Beschleunigung des Genehmigungsverfahrens technikneutral erfolgen und also nicht nur für unterirdisch verlegte Hochspannungsleitungen gelten soll. Die Forderung nach Kostenteilung wurde zudem in einen Prüfauftrag umgewandelt.⁵⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 27.03.2015
MARCO ACKERMANN

Mit sogenannten **Smart Grids** – intelligenten Netzen – möchte das BFE den Herausforderungen der dezentralen Stromproduktion gerecht werden und ein sicheres, effizientes und zuverlässiges Stromnetz schaffen. Im Frühling 2015 präsentierte das Bundesamt dazu die «Smart Grid Roadmap», die als Wegleitung und einheitliche Verständnisgrundlage für die Weiterentwicklung der Schweizer Netze dienen soll. Zentraler Bestandteil solcher intelligenter Netzsysteme bildet der Einsatz von Informations- und Kommunikationstechnologien, mithilfe derer beispielsweise der Stromverbrauch auf die mit erneuerbaren Energieträgern fluktuierende Stromproduktion abgestimmt werden und teure Kapazitätsausbauten im Übertragungsnetz vermindert werden können. Ein wichtiger Baustein solcher Netze sind dabei sogenannte Smart Meters (intelligente Messsysteme), die in den Haushalten und Unternehmen den Stromverbrauch auf spezifische Weise regulieren und messen können. Solche Smart Meters bilden später unter anderem (integrale) Bestandteile der «Energiestrategie 2050» (EnG), der «Strategie Stromnetze» und der Revision des StromVG.⁵⁶

POSTULAT
DATUM: 02.03.2016
NIKLAUS BIERI

Die UREK-NR hatte im November 2015 ein Postulat eingereicht, welches den Bundesrat mit einem Bericht über die **Auswirkungen der Rückerstattungen** der Zuschläge auf die Übertragungskosten der Hochspannungsnetze beauftragt. Es solle insbesondere aufgezeigt werden, wieviele Unternehmen die Rückerstattung des Netzzuschlags erhalten und in welchem Umfang dies geschieht. Der Bundesrat zeigte sich mit dem Anliegen einverstanden und beantragte die Annahme des Postulates. Im März 2016 nahm der Nationalrat den Vorstoss stillschweigend an.⁵⁷

POSTULAT
DATUM: 08.12.2016
NIKLAUS BIERI

Mit der Annahme des Entwurfs zum Um- und Ausbau der Stromnetze genehmigte der Ständerat im Dezember 2016 auch die Abschreibung des Postulates Grossen (glp, BE) zur **Investitionssicherheit für Stromversorger**.

MOTION
DATUM: 08.12.2016
NIKLAUS BIERI

Bei der Annahme des Entwurfs zum Um- und Ausbau der Stromnetze vom Dezember 2016 stimmte der Ständerat auch der Abschreibung der Motion Bäumle (glp, ZH) für eine **dezentrale Stromversorgung** zu.

MOTION
DATUM: 08.12.2016
NIKLAUS BIERI

Mit der Annahme des Entwurfs zum Um- und Ausbau der Stromnetze genehmigte der Ständerat im Dezember 2016 die Abschreibung der Motion bezüglich eines **Energie-Austauschverbunds Schweiz-EU** der BDP-Fraktion.

MOTION
DATUM: 08.12.2016
NIKLAUS BIERI

Mit der Annahme des Entwurfs zum Um- und Ausbau der Stromnetze genehmigte der Ständerat im Dezember 2016 auch die Abschreibung der Motion Killer (svp, AG) bezüglich **vereinfachten Bewilligungsverfahren** für das Hochspannungsnetz.

POSTULAT
DATUM: 09.03.2017
MARCO ACKERMANN

Mit einem im Jahr 2015 eingereichten Postulat wollte der Walliser Nationalrat Mathias Reynard (sp) vom Bundesrat wissen, ob statt der geplanten – und im Kanton Wallis stark umstrittenen – elektrischen Oberleitung auch der **Bau einer unterirdischen Hochspannungsleitung zwischen Chamoson (VS) und Ulrichen (VS)** in die Planung des Schweizer Stromnetzes aufgenommen werden könnte. Der Postulant argumentierte, dass durch Freileitungen viele negative Effekte in den Bereichen Gesundheit sowie Lärmbelastung für die Anwohnerinnen und Anwohner entstünden und das Landschaftsbild, der Wert der Liegenschaften und der Tourismus darunter leiden würden. Eine entsprechende Machbarkeitsprüfung durch Fachleute im Auftrag des Kantons Wallis sei positiv ausgefallen. Zudem sei es möglich, dass das Parlament eine Erdverkabelungspflicht für Hochspannungsnetze ins StromVG (Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze) aufnehme, mutmasste der Postulant.

Dem entgegnete Energieministerin Doris Leuthard in der Frühjahrssession 2017 im Nationalrat, dass aufgrund des ständerätlichen Erstrat-Entscheids in den Beratungen zum Um- und Ausbau der Stromnetze wohl keine Bodenverlegungspflicht für Hochspannungsleitungen ins Gesetz kommen werde. Zudem sei es nicht angebracht, in laufende Verfahren einzugreifen; Beschwerden gegen den Plangenehmigungsentscheid für den Bau der Hochspannungsleitung seien derzeit beim Bundesgericht hängig. Der Nationalrat liess sich jedoch von der ablehnenden Haltung des Bundesrats nicht überzeugen und nahm das Anliegen mit 127 zu 60 Stimmen bei fünf Enthaltungen an.⁵⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.05.2017
NIKLAUS BIERI

Das **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** kam Ende Mai 2017 in den Nationalrat. Mit dem Gesetz soll das Netz für die Anforderungen der Energiewende gerüstet werden. Nachdem der Ständerat als Erstrat im Dezember 2016 beschlossen hatte, den Stromunternehmen wieder zu erlauben, die Kosten der Eigenproduktion vollständig den von der Teilliberalisierung des Marktes nicht profitierenden, gebundenen Kleinverbrauchern in der Grundversorgung anzulasten (und damit rückwirkend eine Praxis zu legitimieren, welche vom Bundesgericht gerügt worden war), wollte die UREK-NR einen anderen Weg gehen: Die Verbraucher in der Grundversorgung (Kleinkunden, KMU und Haushalte) sollten nur noch Strom aus Wasserkraft erhalten. Was diese faktische Abnahmegarantie von Strom aus Wasserkraftwerken die Haushalte und KMU kosten würde, war von der Kommission nicht untersucht worden. Der Rat befand diesen Vorschlag seiner Kommission daher für unseriös und folgte dem Antrag Wasserfallen (fdp, BE), der die Regelungen bezüglich der Abnahme von Wasserkraft durch die gebundenen Kunden in der Grundversorgung in eine zweite Vorlage auslagern und diesen „Entwurf 2“ an die Kommission zurückweisen wollte.

Differenzen zum Ständerat hatte der Nationalrat auch in anderen Bereichen der Vorlage, beispielsweise in der Frage, ob die Kosten intelligenter Mess- und Steuersysteme den Netzkosten angerechnet werden sollen, wie es Bundes- und Ständerat vorsahen. Der Nationalrat strich diesen Artikel und nahm dafür einen Passus auf, der festhält, dass Verkauf und Installation von intelligenten Messsystemen nicht den Netzbetreibern vorbehalten sein soll.⁵⁹

BERICHT
DATUM: 02.06.2017
NIKLAUS BIERI

Im Juni 2017 legte der Bundesrat seinen Bericht zum Postulat der UREK-NR bezüglich der **Auswirkungen der Rückerstattungen** von Zuschlägen auf die Übertragungskosten der Hochspannungsnetze vor. Der Bericht hält fest, dass sich die Gesamtsumme der Rückerstattungen im prognostizierten Bereich bewege. Zudem verspricht der Bundesrat im Bericht, dass die Angaben zur Rückerstattungssumme, zu den Zielvereinbarungen mit den Stromverbrauchern und zur tatsächlich erreichten Steigerung der Energieeffizienz zukünftig jährlich aktualisiert und veröffentlicht würden.⁶⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.09.2017
NIKLAUS BIERI

In der Differenzbereinigung zum **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** beriet der Ständerat im September 2017 wieder über die Vorlage. Die kleine Kammer wollte vom nationalrätlichen Entscheid zur Auslagerung der Fragen rund um die Durchschnittspreismethode in eine zweite Vorlage nichts wissen und hielt an der eigenen Lösung fest. Mit dieser würde die Durchschnittspreismethode nicht mehr angewendet; Stromunternehmen müssten Gewinne aus dem Zukauf von billigem, ausländischem Strom nicht mehr mit den Kosten der eigenen Produktion verrechnen. Die von der Liberalisierung vorerst ausgenommenen Kleinkunden müssten den höheren Preis der inländischen Produktion zahlen. Bundesrätin Leuthard bezeichnete dieses Vorhaben der kleinen Kammer als bedenklich und rief im Plenum in Erinnerung, dass diese Fragen gar nichts mit dem Um- und Ausbau der Stromnetze zu tun hätten. Trotzdem mochte eine Mehrheit im Rat nicht auf den Entscheid des Nationalrates einschwenken. Auch bezüglich Verkauf und Installation von intelligenten Messsystemen durch die Netzbetreiber blieb der Ständerat bei seiner Ansicht. Damit blieben die wichtigsten Differenzen bestehen.⁶¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 25.09.2017
NIKLAUS BIERI

Im September 2017 behandelte der Nationalrat wieder das **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze**. Nationalrat Nussbaumer (sp, BL) erklärte für die UREK-NR, dass die Kommission in vier kleineren Differenzen auf die Linie des Ständerates eingeschwenkt sei, die beiden wichtigsten Differenzen aber aufrechterhalten wolle. Man erwarte erstens vom Ständerat, dass dieser die Auslagerung der gesetzlichen Regelung der Durchschnittspreismethode in eine zweite Vorlage als Teil der Kompromissuche akzeptiere. Zweitens wolle es die Kommission den Endverbrauchern offenhalten, der Installation und dem Betrieb von intelligenten Steuer- und Regelsystemen zuzustimmen. Deren Betrieb sei nicht automatisch dem Netzbetreiber zu überlassen. Bundesrätin Leuthard erläuterte wie schon in den vorangegangenen Debatten in dieser Sache, weshalb dem Ansinnen des Ständerates bezüglich der Durchschnittspreismethode nicht nachzukommen sei. Sie begrüßte die Haltung der UREK-NR. Der Rat folgte seiner Kommission einstimmig.⁶²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.11.2017
NIKLAUS BIERI

Zu Beginn der Wintersession 2017 lag der Ball in der Debatte um das **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** wieder beim Ständerat. Hauptdifferenz war immer noch die sogenannte „Wasserkraft-Klausel“, die eine rückwirkende Aufhebung der Durchschnittspreismethode enthält und vom Ständerat eingeführt worden war, vom Nationalrat aber abgelehnt wurde. Eine Minderheit Zanetti (sp, SO) zog ihren Antrag auf Zustimmung zum Nationalrat zurück und begründete dies mit den Schritten, mit welchen der Ständerat gemäss dem Vorschlag der UREK-SR auf den Nationalrat zuing. So sollte die Rückwirkung auf fünf Jahre beschränkt und die Pflicht zur Anwendung der Durchschnittspreismethode nicht aufgehoben, aber mit Ausnahmen versehen werden. Preisvorteile müssten nicht an die gebundenen Bezüger weitergegeben werden, wenn diese Strom aus erneuerbaren Energiequellen bezögen. Für Strom aus inländischen Kraftwerken, die keine Unterstützung erhalten, soll es das Recht geben, auf die Durchschnittspreismethode zu verzichten. Bundesrätin Leuthard bezeichnete diese Vorschläge als diskriminierend und unfair und wollte „klar darlegen, dass das [...] nicht wahnsinnig klug ist.“ Der Ständerat liess sich von diesem Votum nicht beirren und hielt an der angepassten Wasserkraft-Klausel fest. Auch eine zweite Differenz blieb bestehen: Der Ständerat hielt daran fest, das Messwesen dem Netzbetrieb zuzurechnen. Hingegen gab die kleine Kammer bei den intelligenten Steuer- und Regelsystemen nach: Netzbetreiber dürfen die Systeme nur nach der aktiven Zustimmung durch die Konsumenten installieren.⁶³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.12.2017
NIKLAUS BIERI

Der vom Ständerat vorgeschlagene Kompromiss bezüglich der Wasserkraft-Klausel im **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** vermochte im Nationalrat keinen Stimmungsumschwung zu bewirken. Die grosse Kammer folgte ihrer Kommission und hielt daran fest, die Wasserkraft-Klausel zu streichen. Ein Minderheitenantrag Nussbaumer (sp, BL), der mit einem Kompromissvorschlag dem Ständerat in dieser Differenz die Hand reichen wollte, unterlag im Plenum mit 86 zu 102 Stimmen (2 Enthaltungen). Damit war eine Einigungskonferenz unumgänglich.⁶⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.12.2017
NIKLAUS BIERI

Die Debatte zum **Bundesgesetz zum Um- und Ausbau der Stromnetze** ging am 13. Dezember 2017 in die letzte Runde. Die Einigungskonferenz hatte sich darauf geeinigt, die Wasserkraft-Klausel des Ständerates in der Version vom 30. November zu übernehmen, sie aber bis 2022 zu begrenzen. Bezüglich dem Messwesen setzte sich in der Einigungskonferenz der Nationalrat durch; die Bestimmung wurde gestrichen. Eine Minderheit der Einigungskonferenz Imark (svp, SO) wollte die Vorlage abschreiben. Der Ständerat nahm die Vorlage gemäss der Einigungskonferenz mit 40 zu 0 Stimmen (1 Enthaltung) an. Im Nationalrat war die Vorlage umstritten. Die Begrenzung der Wasserkraft-Klausel bis 2022 konnte die Kritiker nicht besänftigen. Nationalrat Imark warf am Rednerpult mit Zehnfrankennoten um sich, als er die „Geschenke“ beklagte, die mit der Vorlage gemacht würden. Betont wurde am Rednerpult aber verschiedentlich, dass die Wasserkraft-Klausel nur ein kleines Element der Vorlage sei und der Kern – die Verkürzung der Bewilligungsverfahren zum Um- und Ausbau der Stromnetze – zu wichtig sei, als dass die Vorlage scheitern dürfe. Der Nationalrat stimmte schliesslich mit 108 zu 69 Stimmen (15 Enthaltungen) zu. Am 15. Dezember wurde die Vorlage in den Schlussabstimmungen angenommen: im Nationalrat mit 105 zu 71 Stimmen (14 Enthaltungen), im Ständerat einstimmig mit 42 Stimmen bei einer Enthaltung.⁶⁵

Wasserkraft

POSTULAT
DATUM: 08.06.2011
LAURENT BERNHARD

Dans l'optique du futur réseau européen d'énergies renouvelables, le Conseil national a également transmis un postulat Wehrli (pdc, SZ) demandant au gouvernement d'élaborer un rapport indiquant les mesures nécessaires à la **construction de centrales à accumulation** dans les Alpes.⁶⁶

MOTION
DATUM: 30.05.2012
LAURENT BERNHARD

Au cours de l'année sous revue, les Chambres fédérales se sont prononcées en faveur de plusieurs interventions parlementaires ayant pour objectif de promouvoir l'énergie hydro-électrique. Ainsi, le parlement a transmis une motion Büttiker (plr, SO) chargeant le Conseil fédéral de créer, en collaboration avec les cantons, **les conditions légales nécessaires au développement des centrales de pompage-turbinage**. Le texte voté prévoit que la priorité soit donnée à l'élaboration de plans sectoriels pour l'aménagement d'emplacements favorables à des centrales hydroélectriques à accumulation.⁶⁷

1) Ergebnisbericht Vernehmlassung zur Änderung des Stromversorgungsgesetzes

2) AB SR, 2016, S. 1053 ff.; NZZ, 9.12.16

3) AB NR, 2016, S. 2234 ff.; AB SR, 2016, S. 498 f.

4) AB SR, 2016, S. 1235 f.

5) AB NR, 2017, S. 300 ff.; AB NR, 2017, S. 574.; AB SR, 2017, S. 307.

6) 24h, 2.12.03 (dénonciation); Presse du 29.9, 30.9, 3.10, 28.10 (UCTE) et 26.11.03 (OFEN); DETEC, communiqué de presse, 29.9 et 25.11.03.

7) Presse du 24.4.04

8) Bund und LT, 18.5.06; SGT, 22.11.06

9) LT, 13.6. und 6.7.06; QJ, 6.7.06; 24h, 9.12.06. Vgl. auch SPJ 2005, S. 134.

10) NZZ, 14.5, 16.8 et 18.9.10.

11) NZZ, 11.1.11; AZ, 18.4.11, Lib., 20.4. et 10.5.11

12) BO CN, 2011, p. 1050.

13) Lib., 12.2.12; NZZ, 18.9.12; BZ, 8.10.12.

14) AZ, 7.9.13, TA, 28.9.13, NZZ, 2.10.13.

15) BO CN, 1998, p. 2840 s.; NZZ et TA, 11.8.98.

16) Bund, 8.1.99; LT, 6.2.99.

17) BO CN, 1999, p. 507

18) Presse du 8.6.99; Lib., 6.7.99.

19) NZZ, 7.7, 8.9 et 24.11.99.

20) Presse du 22.6.99; SHZ, 6.10.99; NZZ, 25.11.99; NLZ, 21.12.99.

21) TA, 5.2.00; NZZ, 14.10.00

22) OFEN, communiqué de presse, 27.6.01.

23) LT, 26.11, 27.11 et 18.12.03 (OSEL).

24) FF, 2005, p. 1493 ss.

- 25) LT, 4.10.07.
- 26) Presse du 9.11.07; OFEN, communiqué de presse, 8.11.07.
- 27) Lib., 15.2 et 14.5.08; LT, 10.4.08; Lib., LT, NF, Bund et NZZ, 27.5.08.
- 28) BO CE, 2008, p. 524 ss.; LT, NZZ et TA, 15.4.08.
- 29) NZZ, 17.1.08; Bund et AZ, 10.7.08
- 30) Presse du 16.1 et du 10.3.09.
- 31) BO CN, 2009, p. 1043 s.; NF, 5.6.09.
- 32) DETEC, communiqué de presse, 6.3.09; NLZ et NZZ du 7.3.09 (réseau); presse du 25.6.09 (procédure).
- 33) BZ, Lib., NF et NZZ, 20.11.09; DETEC, communiqué de presse, 19.11.09.
- 34) Lib., 20.1.10.
- 35) BO CN, 2010, p. 229 s.
- 36) BO CE, 2010, p. 158 s.; BO CN, 2010, p. 1629 s. (CEATE-CN, Po. 10.3348)
- 37) NZZ, 30.4.10; Bund, 29.5.10 (Köniz); NZZ, 1.6.10 (FMB).
- 38) NF, 8.1, 17.1, 2.7, 1-3, 9 et 11.9.10; LT, 15.1.10; NZZ, 3.7.10. Cf. APS 2009, p. 144 s.
- 39) NZZ, 9.4.11.
- 40) BO CN, 2011, p. 1052.
- 41) LT, 18.1. et 15.4.11; LN, 17.6.11.
- 42) BO CN, 2011, p. 1012; BO CE, 2011, p. 994.
- 43) BO CN, 2011, p. 1055; BO CE, 2011, p. 997.
- 44) NZZ, 29.10.11.
- 45) Communiqué de l'OFEN du 23.5.12; NZZ, 24.5.12.
- 46) Communiqué de l'OFEN du 31.10.12; NF, 30.8.12 et 2.11.12
- 47) BZ, 23.11.12.
- 48) BO CN, 2012, p. 1209; BO CE, 2012, p. 1244 ss.
- 49) BO CN, 2012, p. 1065 s.; BO CE, 2012, p. 1248 s.; 24h, 14.12.12.
- 50) Communiqué de l'OFEN du 14.6.13; NZZ, 15.6.13
- 51) TdG, 8.6.13.
- 52) BO CE, 2013, p. 550 ss.; BO CN, 2013, p. 1402.
- 53) BO CE, 2013, p. 550 ss.; BO CN, 2013, p. 1431ss.
- 54) AB NR, 2014, S. 657 f.; AB SR, 2014, S. 1074 ff.
- 55) AB SR, 2014, S. 1073 ff.
- 56) Faktenblatt Smart Grid Roadmap; Smart Grid Roadmap Schweiz
- 57) AB NR, 2016, S. 125.
- 58) AB NR, 2017, S. 330 f.
- 59) AB NR, 2017, S. 738 ff.; AB NR, 2017, S. 760 ff.
- 60) Bericht BR
- 61) AB SR, 2017, S. 584 ff.
- 62) AB NR, 2017, S. 1538 ff.
- 63) AB SR, 2017, S. 822 ff.
- 64) AB NR, 2017, S. 1962 ff.
- 65) AB NR, 2017, S. 2123 ff.; AB NR, 2017, S. 2223; AB SR, 2017, S. 1018; AB SR, 2017, S. 988 ff.
- 66) BO CN, 2011, p. 1013.
- 67) BO CN, 2012, p. 151 s.; BO CE, 2012, p. 312 s.